

**Séance ordinaire du 30 avril 2026**

\*\*\*\*\*

L'an 2026, le 30 avril à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Hubert LAPORTE

**PRESENTS :**

MM Henri PUYAU-PUYALET, Frédéric DUPIC, Hubert LAPORTE, Antoine DE TOURNEMIRE, Pierre COTSAS, Pierre SÉRÉ-PEYRIGAIN, Sébastien CANTERO, Luc DUTRUCH, Jean-Paul ESCORIHUELA, Serge FERNANDES, Paul MARROC, Sébastien ROUX, Pascal COURTAZELLES, Claude PULCRANO, Olivier LAFEUILLADE, Mmes Nathalie CHANSARD, Corinne JEAN-THÉODORE, Sylvie AYAYI, Corinne CANUDO, Fabienne FITAL, Christine GALLOT, Johanna JAVELLE, Julie LAMBERT-PARRET, Laëtitia DA COSTA, Marie-Geneviève ORNON, Sandrine VAN DE MOSSELAER

**EXCUSES :**

Madame Julie TOURNÉ ayant donné pouvoir à Monsieur Henri PUYAU-PUYALET  
Monsieur Sébastien FAURIAT ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul ESCORIHUELA  
Monsieur Marc ARLABOSSE ayant donné pouvoir à Madame Sylvie AYAYI

**ABSENTS :**

Monsieur François SPAGNOL

**Secrétaire de séance :** Pascal COURTAZELLES

**Date de convocation :** 21/04/2026

Nombre de Conseillers : 30

Nombre de Conseillers en exercice : 30

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

**D.2026-04-18 : Taxe GEMAPI 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-10 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.211-7 ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1530 bis ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), et notamment son article 56 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence notamment sa compétence GEMAPI ;

Vu la délibération du conseil communautaire D.2022-09-02 en date du 09 septembre 2022 instituant la taxe GEMAPI ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le financement actuel et futur de la compétence GEMAPI ;

Considérant que l'organe délibérant doit voter chaque année le produit

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de :

- Fixer le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2026 à 424 703,00 € ;
- Charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux
- Préciser que le produit de la taxe GEMAPI sera inscrit au budget principal de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence, au chapitre 73, article 73136
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Fixer le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2026 à 424 703,00 € ;
- Charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux
- Préciser que le produit de la taxe GEMAPI sera inscrit au budget principal de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence, au chapitre 73, article 73136
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier

Fait à Saint-Loubès, le 30 avril 2026

Le Président



Hubert LAPORTE



Le secrétaire de séance



Pascal COURTAZELLES

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)